
LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres et les actes modificatifs subséquents ;
Vu le décret n°62/I30/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°60-29/FP du 4 février 1960 instituant une Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo ;
Vu l'ordonnance n°25/73 du 10 juillet 1973 modifiant l'ordonnance n°7/72 du 1er février 1972 portant statut général des Entreprises d'Etat ;
Vu la loi n°16/67 du 22 Juin 1967 déterminant certaines règles d'administration et de gestion communes aux Entreprises d'Etat ;
Vu l'ordonnance n°14/73 du 4 Juin 1973 portant création de la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolière "HYDRO-CONGO";
Vu le décret n°74/258 du 10 Juillet 1974 portant approbation des statuts de la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolière "HYDRO-CONGO";
Vu le décret n°72/80 du 21 Février 1972 portant nomination de Monsieur EYALA Roland, Administrateur du Travail, en qualité de Directeur de la Raffinerie de Pétrole d'Etat ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur EYALA Roland, Administrateur du Travail, précédemment Directeur de la Raffinerie de Pétrole d'Etat, est nommé Directeur Général de la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolière "HYDRO-CONGO", en remplacement de Monsieur MAMIMOUE Jean-Louis.

Article 2.- La rémunération de Monsieur EYALA Roland, sera prise en charge par HYDRO-CONGO qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

.../...

Article 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé dans ses nouvelles fonctions, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 25 juin 1975

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de
l'Energie,

A. BOUDDO-NESA.



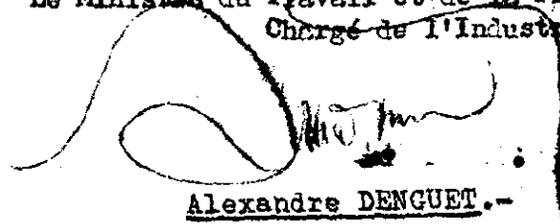
H. LOPES.

Le Ministre des Finances



S. OKABI

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Chargé de l'Industrie



Alexandre DENGUET.

AMPLIATIONS :

- PRESIDENCE 2
- PREMIER MINISTRE 2
- D.G.T. 2
- M.T.P.S.I. 2
- ~~MINI-FINANCES~~ 2
- D. F. 2
- C. F. 2
- ~~MINI-ENERGIE~~ 2
- INTERESSE 1